



AVIS D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres pour l'exécution des travaux de 1/réhabilitation des points d'eaux du Lycée Ambanitsena et d'EPP Ambohimahandry 2/construction d'un point d'eau à Andranomangatsika situant sur la Route Nationale N°02

Référence : Appel d'offres - Construction_002/ Y2023/ MCB Bank

Dans le cadre du projet de réhabilitation des points d'eaux du Lycée Ambanitsena et d'EPP Ambohimahandry, et de construction d'un point d'eau à Andranomangatsika situant sur la Route Nationale N°02, à cet effet, ADRA lance un appel d'offres pour rechercher une entreprise qui va réaliser ces travaux.

ADRA Madagascar, le Maître d'Œuvre, invite toutes les entreprises intéressées à présenter un original et une copie des documents constitutifs de l'offre indiqués à la clause du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Pour l'entreprise désirant soumissionner, le dossier d'appel d'offres, les annexes ainsi qu'autres informations supplémentaires doivent être demandés par courriel à l'adresse qui va paraître avec cet avis dans le site d'ADRA Madagascar <https://adra.mg/jobs/>

Les dossiers de soumission devront parvenir à l'adresse électronique suivante et seulement en version électronique protégée à l'adresse sarobidy.randrianasolo@adra.mg au plus tard 1^{er} novembre 2023 avant 16 heures 30 minutes. Le mot de passe doit être envoyé uniquement à l'adresse suivante rappport@adra.mg au plus tard le 1^{er} novembre 2023 avant 16 heures 30 minutes. **N'oubliez pas de mentionner en objet du mail le titre de l'appel d'offre.**

Les offres tardives ne seront pas acceptées.

Le Maître d'œuvre décline toute responsabilité sur les offres qui ne seront pas reçues aux adresses indiquées.

L'ouverture des enveloppes sera effectuée par la Commission d'ouverture des Offres composée de représentants du Maître d'Œuvre.

Une commission d'analyse des dossiers sélectionnera l'(les)offre(s) du (des) soumissionnaire(s) éligible(s) qui se conformera (conformeront) substantiellement aux conditions de l'appel d'offres et qui se sera (seront) révélée (s) être la (les) mieux-disant (s). Le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) sera (seront) notifié(s) de sa (leur) sélection et il (s) sera (seront) invité(s) à signer un marché. Une garantie de soumission sera exigée.

Toute question relative au présent appel d'offres devra être soumise par écrit à l'attention de la commission du maître d'œuvre à l'adresse jeanmichel.herinaivo@adra.mg

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres pour l'exécution des travaux de 1/réhabilitation des points d'eaux du Lycée Ambanitsena et de l'EPP Ambohimahandry 2/construction d'un point d'eau à Andranomangatsika situant sur la Route Nationale N°02

FINANCEMENT : MCB Bank

Référence : Appel d'offres - Construction_002/ Y2023/ MCB Bank

10/15/2023

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation des points d'eaux du Lycée Ambanitsena et de l'EPP Ambohimahandry, et de construction d'un point d'eau à Andranomangatsika situant sur la Route Nationale N°02, ADRA lance le présent appel d'offres pour identifier l'entreprise qui réalisera ces travaux. **Ces travaux seront en seul lot indivisible.**

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au niveau des institutions publiques telles que les écoles, l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement reste un défi majeur pour Madagascar. Le projet MCB prévoit de soutenir trois écoles dans la région d'Analamanga pour améliorer les conditions d'approvisionnement en eau et l'hygiène des élèves en construisant et en réhabilitant des puits.

OBJECTIF

L'objectif de ce projet est d'améliorer l'accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement au profit des élèves de ces trois écoles dans la région Analamanga.

COMPOSITION DE L'OFFRE

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra deux parties distinctes :

I. OFFRE TECHNIQUE

II. OFFRE FINANCIERE

Table des matières

1.	Généralités.....	6
1.1.	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	6
1.3.	DÉFINITION DES TERMES	7
1.4.	LES ENTREPRISES AUTORISÉES À SOUMISSIONNER.....	7
1.5.	VISITE DES LIEUX	7
1.6.	SOUMISSION.....	8
1.7.	COÛT DE LA SOUMISSION.....	8
2.1.	Composition du dossier d'appel d'offres	8
2.2.	Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres	8
2.3.	Amendements apportés au dossier d'appel d'offres	9
3.1.	Composition de l'offre	9
3.2.	Prix de la soumission	9
3.3.	Durée de validité de la soumission	10
3.4.	Variantes	10
3.5.	Format et signature de la soumission.....	10
4.	Dépôt des dossiers de soumission	11
4.1.	Date limite de dépôt des soumissions	11
5.	Ouverture et évaluation des dossiers de soumission.....	11
5.1.	Ouverture des dossiers de soumission	11
5.2.	Eclaircissements	11
5.3.	Examen des soumissions et décision de conformité	11
5.4.	Correction des erreurs	12
5.5.	Analyse, évaluation et comparaison des soumissions.....	12
5.6.	Attribution du contrat	13
5.7.	Notification	14
5.8.	Caution de bonne exécution et signature du contrat.....	14
5.9.	Retenue de garantie	14
I.	MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS EXIGÉS PAR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	14
1.	Liste du personnel MINIMAL exigé par le dossier d'appel d'offres	14
2.	Liste des matériels et outillages exigés par le dossier d'appel d'offres :.....	14
II.	LES DIFFÉRENTS FORMULAIRES À REMPLIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES	16
1.	MODÈLES DES FORMULAIRES POUR LES OFFRES TECHNIQUES.....	16
2.	MODÈLES DES FORMULAIRES POUR LES OFFRES FINANCIÈRES	24
III.	CONDITIONS ET FORMULAIRES DU CONTRAT	26
1.	OBJET DU CONTRAT :	26

3.	DOCUMENTS DU CONTRAT :	28
3.1.	Pièces constituant le contrat issu de l'Appel d'Offres.....	28
L'ensemble des documents énumérés ci-dessous font partie du Contrat issu de l'Appel d'Offres:		
	28	
3.1.1.	Le présent Cahier des Conditions du Contrat et ses formulaires:	28
	- Le modèle de contrat d'exécution.....	28
3.1.2.	Le dossier des plans contractuels y compris les prescriptions techniques	28
3.1.3.	Les spécifications particulières des travaux avec le devis descriptif.....	28
3.2.	Signature du contrat:	28
4.	MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT :	28
4.1.	Début des travaux.....	28
4.2.	Délai d'exécution.....	28
4.3.	Pénalité pour retard d'exécution	28
4.4.	Cas de force majeure	28
4.5.	Plans d'exécution.....	29
4.6.	Programme des travaux.....	29
4.7.	Conditions d'emploi de la main-d'œuvre locale	29
4.8.	Panneaux de chantier	29
4.9.	Assurances – Responsabilité.....	29
4.10.	Santé – Sécurité – Environnement	30
4.11.	Réception provisoire.....	30
4.12.	Délai de garantie.....	31
4.13.	Réception définitive	31
5.	DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	32
5.1.	Montant du marché.....	32
5.2.	Modalités de paiement.....	32
5.3.	Retenue de garantie.....	32
5.4.	Délai de paiement.....	32
6.	CONTRÔLE DES TRAVAUX :	33
7.	CONTESTATIONS ET RÉSILIATION :	33
7.1.	Contestations - arbitrage	33
7.2.	Résiliation.....	33
IV.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	35
1.	GÉNÉRALITÉS	35
1.1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	35
1.2.	DOCUMENTS À FOURNIR AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX	35
1.3.	PLANNING D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	35

1.4.	RENDEZ –VOUS DE CHANTIER.....	35
1.5.	PRESCRIPTIONS DE CHANTIER	35
2.	PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATIONS DES MATÉRIAUX.....	37
2.1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	37
2.2.	PROVENANCE, QUALITÉ DES MATÉRIAUX	37
2.3.	SABLE POUR MORTIER ET BÉTON.....	37
2.3.	PIERRAILLES	37
2.4.	EAUX DE GACHAGE.....	38
2.5.	ADJUVANT	38
2.6.	ARTICLE 208 : LIANT HYDRAULIQUE	38
2.7.	ACIERS	38
2.8.	BOIS.....	39
14.	MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	39
14.1.	REMARQUES PRÉLIMINAIRES	39
14.2.	TERRASSEMENT /DEMOLITION /DEPOSE	39
14.3.	BÉTON	40
14.4.	ARMATURE POUR BÉTON ARMÉ.....	41
14.5.	Coffrage & décoffrage	41
14.6.	PRESCRIPTIONS COMMUNES POUR LA FABRICATION DES MORTIERS ET BÉTONS 42	
14.7.	CHAPE EN MORTIER DE CIMENT	42
14.8.	CONFECTION DES ENDUITS.....	42
14.9.	FABRICATION DES MORTIERS.....	43
V.	BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES ET DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	43
1.	PREAMBULE	43
1.1.	Composition des prix unitaires.....	43
1.2.	Imprévus et divers	43
1.3.	Etablissement des décomptes et factures.....	44
	ANNEXE 1: CADRE DE LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	44
	ANNEXE 2 : MODELE DE CALCUL DE SOUS-DETAIL DES PRIX.....	45
	ANNEXE 3 : CADRE DE SOUS-DÉTAIL DE PRIX.....	46
	ANNEXE 4: PLAN TYPE D'AIRE D'ASSAINISSEMENT STANDARD ADRA.....	49

1. Généralités

1.1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution, pour le compte d'ADRA Madagascar et selon les conditions du contrat et les prescriptions techniques détaillées respectivement aux parties II et III du présent dossier d'appel d'offres, des travaux de :

- 1/ réhabilitation des points d'eau du Lycée Ambanitsena et de l'EPP Ambohimahandry.
- 2/ construction d'un point d'eau à Andranomangatsika.

1.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

- 1/ réhabilitation des points d'eau du Lycée Ambanitsena et de l'EPP Ambohimahandry

A/ Lycée Ambanitsena

- 1 Installation de chantier et acheminement des matériaux
- 2 Démolition de l'ancienne borne fontaine et préparation du terrain
- 3 Remplacement du tuyau d'installation de la source aux bornes fontaines en PPR y compris tout travaux de plomberie
- 4 Mise en place d'une citerne de 500 litres avec équipement sur un socle sécurisé et protégé par des grilles métalliques
- 5 Mise en place de deux nouveaux bornes fontaines
- 6 Amélioration de l'aire d'assainissement, petite surface en dallage de la borne avec création des canaux d'évacuation
- 7 Mise en place d'un panneau de visibilité
- 8 Nettoyage et repli de chantier

B/ EPP d'Ambohimahandry

- 1 Installation de chantier et acheminement des matériaux
- 2 Nettoyage, soufflage et entretien du fond du puit
- 3 Remplacement de la pompe
- 4 Amélioration de l'aire d'assainissement
- 5 Mise en place d'un panneau de visibilité
- 6 Repli de chantier

- 2/ construction d'un point d'eau à Andranomangatsika

- 1 Installation de chantier et acheminement des matériaux
- 2 Création d'un puit
- 3 Mise en place d'une pompe
- 4 Construction d'un abri en béton pour le puits *Remarque : l'entreprise est invitée à dresser un plan type
- 5 Mise en place d'un panneau de visibilité

6 Repli de chantier

1.3. DÉFINITION DES TERMES

Les précisions suivantes sont apportées aux termes rencontrés dans le présent marché :

1.3.1. Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage désigne le **CISCO d'Antananarivo**, représenté par une personne habilitée.

1.3.2. Le maître d'ouvrage délégué

Le maître d'ouvrage délégué est ADRA Madagascar, sis à Antananarivo avec un représentant servant d'interlocuteur dans la région de mise en œuvre du projet.

1.3.3. Le maître d'Œuvre

Le maître d'Œuvre désigne ADRA Madagascar, représenté par son Directeur National.

Il est représenté sur le chantier par un contrôleur des travaux, qui est un employé du maître d'Œuvre. Le contrôleur des travaux assurera au nom du maître d'Œuvre, les responsabilités du contrôle journalier technique et administratif des travaux.

1.3.4. L'Entrepreneur

Le terme Entrepreneur désigne l'entreprise à qui est confiée la réalisation du projet.

1.3.5. Le Contrat ou le Marché

Le document identifié comme "contrat" ou "marché" signé entre le maître d'ouvrage délégué et l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.

1.4. LES ENTREPRISES AUTORISÉES À SOUMISSIONNER

Sont autorisées à participer au présent Appel d'Offres toutes entreprises légalement constituées, en mesure de remplir les conditions d'attributions de marché selon les lois en vigueur au moment de la publication.

Au moment de l'attribution du marché, le maître d'ouvrage délégué se réserve le droit de vérifier que les renseignements fournis par le soumissionnaire lors de la pré qualification sont toujours valables, en particulier que le soumissionnaire dont l'offre a été jugée la mieux-disante dispose des capacités nécessaires pour exécuter le marché de façon satisfaisante. Si ce n'est pas le cas, l'attribution du marché pourra lui être refusée et le maître d'ouvrage délégué passe à la deuxième de la liste et ainsi de suite jusqu'à satisfaction de cette condition.

1.5. VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est obligatoire. Un représentant des bénéficiaires sera présent pour rencontrer les entrepreneurs souhaitant participer au présent appel d'offres.

Les frais de déplacement, tels que, indemnités, carburant, frais de voyage, honoraires ou salaires etc. seront à la charge exclusive des soumissionnaires.

Les visites de lieux sont libres et peuvent être planifiées par l'entreprise à sa convenance.

L'original du procès-verbal de visite des lieux est à fournir dans l'offre. L'absence du certificat de visite des lieux entraîne la nullité de l'offre.

1.6. SOUMISSION

Le soumissionnaire peut soumissionner sur la totalité des lots dans les localités dont il est invité à soumettre.

1.7. COÛT DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire assumera la totalité des coûts associés à la préparation et à la présentation de l'offre et le maître d'ouvrage délégué ne sera en aucun cas responsable ni tenu de couvrir ces frais.

2. Dossier d'appel d'offres

2.1. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents figurant dans la liste ci-dessous ainsi que les addendas publiés conformément à la clause 2.2.3 :

PARTIE I	Les conditions de l'appel d'offres
PARTIE II	Moyens humains et matériels exigés par le dossier d'appel d'offres
PARTIE III	Les différents formulaires à remplir par les soumissionnaires : <ul style="list-style-type: none">- Lettre de soumission- Liste du personnel (CV signé et diplôme)- Liste des matériels et outillages (muni de pièce justificative)- Planning d'exécution et planning d'approvisionnement
PARTIE IV	Conditions et formulaires du contrat
PARTIE V	Les prescriptions techniques, y compris les plans et les dessins
PARTIE VI	Le bordereau des prix unitaires et devis quantitatif et estimatif de référence
ANNEXE	L'ensemble des annexes du présent dossier d'appel d'offres

2.2. Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres

2.2.1. Un soumissionnaire éventuel qui désire des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire une demande écrite adressée à l'ADRA. ADRA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement à condition que la demande soit reçue 5 jours avant la date limite de dépôt des soumissions. Une copie de la réponse de l'ADRA indiquant la question posée mais sans en indiquer l'auteur, sera adressée à tous les acquéreurs du dossier d'appel d'offres.

2.2.2. Toute demande d'éclaircissement peut également être envoyée par courrier électronique à l'adresse : jeanmichel.herinaivo@adra.mg

2.3. Amendements apportés au dossier d'appel d'offres

- 2.3.1. Avant la date limite de dépôt des soumissions, le maître d'œuvre délégué pourra amender le dossier d'appel d'offres en publiant des addendas par la même voie que la publication du présent dossier d'appel d'offres.
- 2.3.2. Tout addendum ainsi publié fera partie du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous les acquéreurs du dossier d'appel d'offres. Les soumissionnaires feront parvenir à l'ADRA un accusé de réception écrit pour chaque addendum.
- 2.3.3. Afin de donner aux soumissionnaires un délai raisonnable permettant de prendre en compte un addendum dans leur soumission, le maître d'œuvre délégué, le cas échéant, peut reporter la date limite de dépôt des offres.

3. Préparation des offres

3.1. Composition de l'offre

L'offre comprendra obligatoirement les documents ci-dessous, dûment signés par le soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'un formulaire à remplir :

Au titre du dossier administratif général :

- 3.1.1. Une lettre attestant des qualités et des pouvoirs du signataire de l'offre
- 3.1.2. Le certificat de résidence du signataire de l'offre
- 3.1.3. Le quitus fiscal pour l'année en cours
- 3.1.4. Les copies certifiées conformes de la Carte d'Immatriculation Fiscale, du Numéro d'Identification Fiscale, de la Carte d'Immatriculation Statistique, à jour.
- 3.1.5. Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'entreprise
- 3.1.6. Une déclaration des expériences de l'entreprise pour les cinq dernières années incluant les justificatifs de bonne fin

Au titre du dossier technique et financier :

- 3.1.7. La soumission (suivant le format indiqué au Chapitre III)
- 3.1.8. La caution de soumission, conformément à la Clause 13
- 3.1.9. Le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif (conformément au chapitre VI)
- 3.1.10. Le certificat de visite des lieux original (suivant le format indiqué au chapitre III)
- 3.1.11. Liste et fonction du personnel cadre affecté à l'exécution du contrat (suivant le format indiqué au chapitre III), incluant toute justification certifiée des qualifications et expériences.
- 3.1.12. Liste des matériels et outillages (suivant le format indiqué au chapitre III)
- 3.1.13. Le planning d'exécution des travaux assorti du planning d'approvisionnement.

3.2. Prix de la soumission

- 3.2.1. L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que son offre sera impérativement calculée sur la base du devis quantitatif du dossier d'appel d'offres.
- 3.2.2. Le montant de sa soumission sera obtenu par application de ses propres prix unitaires aux quantités.

3.2.3. Tous les droits, taxes et autres redevances qu'il appartient au soumissionnaire de payer en vertu du contrat, ou pour une autre raison, seront inclus dans les prix unitaires et le prix total de l'offre présentée par le soumissionnaire.

3.2.4. Les prix unitaires inscrits sont fermes et non susceptibles de révision.

3.3. Durée de validité de la soumission

3.3.1. Les offres resteront valables et irrévocables pendant 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Dans ce délai de 90 jours, les soumissionnaires seront informés par écrit de l'acceptation ou du rejet de leur offre.

3.3.2. Les conditions et les prix stipulés aux documents d'offres ne pourront donc pas être modifiés durant cette période de 90 jours.

3.3.3. Dans des circonstances exceptionnelles, il pourrait être demandé aux soumissionnaires de prolonger la période de validité pour une durée déterminée. Cette demande et les réponses des soumissionnaires se feront par écrit. Un soumissionnaire peut refuser d'accepter la requête sans conséquence sur la soumission. Un soumissionnaire qui a accepté la requête ne pourra pas demander et ne sera pas autorisé à modifier son offre.

3.4. Variantes

Le soumissionnaire n'est pas autorisé à proposer des variantes techniques aux concepts décrits dans les prescriptions techniques.

3.5. Format et signature de la soumission

3.5.1. La langue de l'offre est le français

3.5.2. L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra obligatoirement les documents mentionnés à la clause 3.1, dûment paraphés et signés par la personne détenant le pouvoir de signature au nom du soumissionnaire. La soumission, le bordereau de prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif, ainsi que les formulaires de la soumission seront dactylographiés ou écrits à l'encre ou au stylo à bille. Aucune rature ou effaçure ne sera tolérée sur des documents d'offre. Toute correction apportée aux prix ou à toute autre donnée sera réécrite en français à l'encre ou au stylo à bille et dûment paraphée. Les documents comportant une signature seront signés à la main, à l'encre, ou au stylo à bille.

3.5.3. Les offres seront exprimées en Ariary (MGA) qui sera également la monnaie de paiement, inscrites en chiffres et en lettres.

3.5.4. Il est enfin rappelé que certains documents ou renseignements demandés au titre de la soumission seront rendus contractuels lors de la passation du contrat. Leur établissement doit être soigné.

3.5.5. Erreurs, omissions ou imprécisions dans les documents d'offres : Les soumissionnaires devront apporter le plus grand soin à l'examen des pièces du dossier d'appel d'offres. Ils ne pourront en aucun cas se prévaloir d'erreurs, d'omissions ou d'imprécisions qu'ils auraient commises dans leur soumission.

3.5.6. Les offres remises par voie électronique ne sont pas recevables dans le cadre du présent appel d'offres.

4. Dépôt des dossiers de soumission

4.1. Date limite de dépôt des soumissions

- 4.1.1. Les offres électroniques verrouillées doivent être envoyées à l'adresse sarobidy.randrianasolo@adra.mg au plus tard le 1^{er} novembre 2023 avant 16 heures 30 minutes. Le **mot de passe** doit être envoyé uniquement à l'adresse rapport@adra.mg au plus tard le 1^{er} novembre 2023 avant 16 heures 30 minutes. **N'oublier pas de mentionner en objet du mail le titre de l'appel d'offres.**
- 4.1.2. La date limite de dépôt des soumissions pourra être reportée en publiant un amendement. Dans ce cas, tous les droits et obligations des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 4.1.3. Toute soumission reçue après la date et l'heure limite de remise des soumissions sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

5. Ouverture et évaluation des dossiers de soumission

5.1. Ouverture des dossiers de soumission

- 5.1.1. L'ouverture des offres aura lieu au bureau national d'ADRA, en face EPP Ambatomaro – Antananarivo le 02 novembre 2023 à 10 heures. Elle sera effectuée par la commission d'ouverture des offres composée de représentants du maître d'ouvrage délégué et du maître d'Œuvre.
- 5.1.2. L'ouverture des offres sera publique, les soumissionnaires pourront assister ou se faire représenter par deux personnes au maximum, à la séance d'ouverture des plis à l'heure prévue, pour y entendre les prix indiqués dans les offres soumises. Un lien zoom sera envoyé aux soumissionnaires via le courriel de soumission à 09 heures 15 pour les soumissionnaires désirants assister à l'ouverture des offres. Le nom de chaque soumissionnaire, le montant de chaque offre et la présence ou l'absence des documents constitutifs de l'offre dont il est fait référence à l'article 10, seront annoncés à haute voix et consignés au procès-verbal de la séance.
- 5.1.3. La commission d'ouverture des offres procède à l'ouverture des offres, vérifie que toutes les offres sont verrouillées et que les mots de passe correspondants ont été reçus dans à l'adresse électronique indiquée et que les offres reçues sont conformes aux clauses administratives de l'appel d'offres, et informe les parties présentes des noms des soumissionnaires et des montants des offres. Cette séance est sanctionnée par un procès-verbal signé par les parties présentes.
- 5.1.4. La commission d'ouverture des offres ne pourra pas statuer sur la conformité ou la non-conformité des offres lors de cette séance sauf sur les dossiers déposés après la date limite et heure limite de dépôt des offres qui seront rejetés.

5.2. Eclaircissements

Afin d'aider à examiner, évaluer et comparer les soumissions, il pourra être demandé aux soumissionnaires des éclaircissements sur leur soumission. Les demandes d'éclaircissement et les réponses à celles-ci devront être présentées par écrit mais aucun changement de prix ou sur le contenu de la soumission ne sera demandé, offert ni autorisé, si ce n'est pour confirmer les corrections apportées aux erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des dossiers.

5.3. Examen des soumissions et décision de conformité

- 5.3.1. Avant de procéder à l'évaluation détaillée des soumissions, il sera vérifié si chaque dossier de soumission est essentiellement conforme aux conditions énoncées dans le dossier d'appel d'offres.
- 5.3.2. Une soumission conforme pour l'essentiel est une soumission qui satisfait à tous les termes, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres, sans différence significative ni réserve. Une différence ou une réserve est dite significative si elle :
- affecte d'une manière fondamentale l'étendue, la qualité ou le résultat des Travaux ;
 - limite de manière fondamentale, contraire au dossier d'appel d'offres, les droits du maître d'ouvrage délégué ou les obligations du soumissionnaire consignés dans le contrat.
- 5.3.3. Les offres pourront être rejetées pour non-conformité au dossier d'appel d'offres, pour les causes suivantes :
- offre non préparée conformément à la clause 3.2;
 - offre non présentée d'après le modèle fourni et/ou modification du modèle ;
 - offre ou autre pièce importante non signée ;
 - si le soumissionnaire remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres ;
 - si la soumission est déposée après l'heure indiquée à l'article 16 des présentes instructions ;
 - toutes les offres peuvent être rejetées s'il existe une preuve de collusion entre une partie ou l'ensemble des soumissionnaires.
 - si le soumissionnaire impose certaines conditions de base ou des réserves notables, en particulier un délai supérieur au délai maximum indiqué dans le dossier d'appel d'offres ;
 - si les moyens humains et/ou matériels proposés sont inférieurs à ceux requis par le présent dossier d'appel d'offres.
- 5.3.4. Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée et ne pourra pas être admise ultérieurement même après correction ou suppression de la différence ou de la réserve non conforme.

5.4. Correction des erreurs

Les soumissions jugées conformes pour l'essentiel feront l'objet de vérification afin de détecter les erreurs de calcul. Dans le cas où des erreurs matérielles seraient constatées dans les calculs du bordereau de prix unitaires et du devis quantitatif et estimatif, celles-ci seront corrigées sur la base des prix unitaires exprimés en toutes lettres et les quantités inscrites dans le dossier d'appel d'offres. Le montant ainsi corrigé de la soumission aura force d'obligation pour le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections d'erreurs, son offre sera écartée.

Le montant figurant dans la soumission sera ajusté conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et, avec l'accord du soumissionnaire, le montant corrigé devra être accepté par celui-ci. Si le soumissionnaire n'accepte pas le montant corrigé, sa soumission sera rejetée.

5.5. Analyse, évaluation et comparaison des soumissions

- 5.5.1. Une commission au sein de l'ADRA procédera à l'analyse, l'évaluation et au classement des offres avant d'attribuer le marché au soumissionnaire le mieux disant.
- 5.5.2. Le résultat de l'appel d'offres ne deviendra définitif qu'après une vérification détaillée par la Commission d'Examen des Offres :

- de la conformité des documents présentés par rapport aux différents formulaires présentés au chapitre III et de leur exhaustivité par rapport à la clause 3.1;
 - de la conformité des offres par rapport aux conditions du dossier d'Appel d'offres
 - des calculs du bordereau des prix unitaires et du devis quantitatif et estimatif. Les erreurs seront corrigées conformément à la clause 5.4.
- 5.5.3. En cas de discordance entre les documents présentés et les modèles du dossier d'appel d'offres, ces derniers seront les seuls considérés comme valables.

5.6. Attribution du contrat

- 5.6.1. Le soumissionnaire qui présentera l'offre la mieux disante et qui aura satisfait aux dispositions des différentes clauses et à toutes les conditions de conformité au dossier d'appel d'offres conformément à la Clause 3.1 sera désigné adjudicataire du contrat. Une lettre de notification lui sera adressée par le maître d'ouvrage délégué.
- 5.6.2. Le maître d'œuvre délégué n'est pas tenu d'informer les autres soumissionnaires
- 5.6.3. Le maître d'ouvrage délégué se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des candidats affectés, ni être tenu d'informer le ou les candidats affectés des raisons de sa décision.

5.7. Notification

Une lettre de notification sera adressée par le maître d'ouvrage délégué à l'Entreprise adjudicataire. Cette décision est sans appel.

5.8. Caution de bonne exécution et signature du contrat

- La caution de bonne exécution est fixée à cinq pour cent (5%) du montant du contrat des travaux. Dix jours calendaires au plus tard après la date de notification, l'entreprise adjudicataire remettra à ADRA la caution de bonne exécution qui représente au total cinq pour cent (5%) du montant du contrat de travaux sous forme de caution bancaire solidaire d'une banque valable 28 jours au-delà de la date de la Réception Provisoire des travaux, ou par chèque bancaire certifiée (tirée du propre compte de l'adjudicataire) à l'ordre d'ADRA accompagné de documents mentionnant la durée de la validité dudit chèque.
- Cette caution sera libérée après levée des réserves lors de la réception provisoire des travaux.
- Les deux parties procéderont ensuite à la signature du contrat dont le modèle est donné en annexe.
- Une retenue de garantie de 10% sera constituée par retenue sur chaque facture de l'Entreprise. Cette retenue sera remboursée au Titulaire lors de la levée des réserves à la Réception définitive selon la clause 5.9
- En cas de défaillance de l'entreprise à fournir cette caution dans le délai prescrit, le marché sera attribué à la deuxième entreprise sur la liste, et ainsi de suite. Passé ce délai de 10 jours dans le cas d'une incapacité de l'Entreprise, la notification est annulée d'office.

5.9. Retenue de garantie

- La retenue de garantie est constituée à partir de la retenue sur chaque facture présentée par l'entreprise d'un montant qui correspond à dix pour cent (10%) du montant du contrat des travaux.
- La totalité de cette retenue de garantie sera libérée après levée des réserves lors de la Réception Définitive des travaux, qui est de SIX (06) mois après la réception provisoire des travaux.

I. MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS EXIGÉS PAR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

(insérer ci-après les équipements et outillages obligatoires pour la réalisation des travaux)

1. Liste du personnel MINIMAL exigé par le dossier d'appel d'offres

FONCTION OCCUPEE	ANNEES D'EXPERIENCE	QUALIFICATIONS/FORMATION, OU SPECIALITE

2. Liste des matériels et outillages exigés par le dossier d'appel d'offres :

DESIGNATION	LISTE MINIMALE ET CARACTERISTIQUES INDICATIVES

--	--

II. LES DIFFÉRENTS FORMULAIRES À REMPLIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES

1. MODÈLES DES FORMULAIRES POUR LES OFFRES TECHNIQUES

T1. PAPIERS ADMINISTRATIFS

1. Une note justifiant la qualité et pouvoir du signataire de la soumission accompagnée de :
 - En cas de groupement d'entreprises, l'acte constitutif du groupement avec indication du chef de file
 - Autres pièces justifiant la qualité et pouvoir du signataire
2. Une copie certifiée conforme à l'original de la carte statistique
3. Une copie certifiée conforme à l'original de la carte fiscale de l'année en cours, valide durant la période des travaux
4. Un certificat de non-faillite délivré par le Tribunal de Commerce daté deux (02) mois avant la date limite de remise des offres.

T2. MODÈLE DE LETTRE D'ENGAGEMENT

[En-tête de l'entreprise]

Après avoir pris connaissance des termes du dossier d'appel d'offres, d'une part et avoir effectué une visite de lieu des sites des travaux d'autre part, afin d'en connaître exactement leurs natures, leurs nombres, leurs dimensions et leurs emplacements, nous nous engageons à exécuter tous les travaux indispensables au complet achèvement de la construction conformément à l'offre financière jointe sans exception ni réserve.

Date:

LE SOUMISSIONNAIRE

T3. LISTE DU MATÉRIEL ET DE L'OUTILLAGE

Le soumissionnaire donnera la **liste complète, avec toutes les pièces justificatives** des matériels et des outillages qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de ce dossier de consultation en conformité avec le modèle de planning d'exécution proposé sur la page suivante. Le soumissionnaire peut soumettre autant de feuilles que nécessaire afin de décrire complètement son matériel et son outillage.

A- Matériels appartenant à l'Entreprise

N° ou nom d'identification	Type / Description	Dimensions / Capacité	Age et état	Lieu de dépôt	Disponibilité
Camion Voiture de liaison Pompe immergé ou motopompe Bétonnière, pervibrateur, ... Moule à buses Sonde piézométrique Lots d'outillages de plomberie Lots d'outillages de maçonnerie (Liste non exhaustif donnée à titre d'exemple)					

B- Matériels en location

N° ou nom d'identification	Type / Description	Dimensions / Capacité	Age et état	Lieu de dépôt	Disponibilité
Camion Voiture de liaison Pompe immergé ou motopompe Bétonnière, pervibrateur, ... Moule à buses Sonde piézométrique Lots d'outillages de plomberie Lots d'outillages de maçonnerie (Liste non exhaustif donnée à titre d'exemple)					

Date :

.....

(Signature et fonction)

T4. LISTE DU PERSONNEL PRINCIPAL

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'entreprise.

Noms et prénoms	Fonction occupée	Années d'expérience (totales, et dans la firme)	Qualification / Formation ou spécialité	Date d'embauche
1.	Conducteur de travaux			
2.	Conducteur de travaux			
3.	Chef de chantier			
4.	Chef de chantier			
5.	Chef d'équipe			
6.			
7.	(Liste non exhaustif donnée à titre d'exemple)			
8.				
9.				

Date:

.....

(Signature et fonction)

Note : Ce formulaire constitue un modèle. Des renseignements complémentaires doivent être donnés sur des feuilles annexées (CV, Copie des diplômes et attestations, certificats, ...).

T5. RÉFÉRENCES DES TRAVAUX SIMILAIRES

Le soumissionnaire indiquera les travaux réalisés au cours des (05) cinq dernières années (**et ceux réalisés plus tôt que le soumissionnaire pense être pertinents pour ce dossier de consultation**), comme entreprise principale ou comme entreprise sous-traitante. **Joindre les attestations de fin de travaux et les contacts des responsables.**

Année d'expérience générale de l'entreprise : ans

maître d'ouvrage /	Description succincte	Montant du	Année	Délai	Travaux
Nom et N° du	des travaux	Contrat		d'exécution	Achevés
Contrat					(oui /non)

Date:

.....

(Signature et fonction)

T6. CADRE DU PLANNING D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le soumissionnaire indiquera sur cette feuille les détails du programme de construction proposés, c'est-à-dire des activités principales conformes au délai d'exécution qu'il a proposé lui-même et qui ne dépasse pas de **25 jours ouvrables**. Si l'espace additionnel est nécessaire, le soumissionnaire fournira les renseignements supplémentaires sur des feuilles annexées à cette page.

Il convient de tenir compte des conditions météorologiques.

PLANNING GÉNÉRAL DES TRAVAUX

(à fournir lors de la remise des offres)

N°	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PRINCIPALES	DURÉE (semaines)
000	
1.1	
2.1		
2.2		(à titre d'exemple)
2.3		
2.4		

Date :
(Signature et fonction)

PLANNING DÉTAILLÉ DES TRAVAUX

(à fournir dans cinq jours après l'ordre de service de commencer les travaux)

N°	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PRINCIPALES	DURÉE (jours)
2.1		
2.2		
2.3		
2.4		
 (A titre d'exemple)	

Date :

..... (Signature et fonction)

T7. CADRE DU PLANNING D'APPROVISIONNEMENT

Le soumissionnaire indiquera sur cette feuille les détails du programme d'approvisionnement correspondant aux activités principales.

PLANNING D'APPROVISIONNEMENT (à fournir lors de la remise des offres)

N°	NATURE	Unité	DURÉE (semaines)
	<u>Aire d'assainissement</u>		
	Ciment		
	Sable		(à titre
	Gravillons		d'exemple)
	Fer rond		
		
		

Date :

.....

(Signature et fonction)

T8. MODÈLE DU CERTIFICAT DE VISITE DES LIEUX

Région :
District :
Commune :
Fokontany :
Nom du site :

CERTIFICAT DE VISITE DE LIEUX

Je soussigné, fonction
..... atteste que l'entreprise
représentée par a effectué une
visite des lieux des sites de réhabilitation ou de construction des puits susmentionnés, se trouvant
dans notre fokontany.

En foi de quoi, le présent certificat de visite de lieu lui est fourni pour valoir de droit.

Fait à, ce

Représentant de l'entreprise

Nom :

Signature :

Représentant d'ADRA

Nom :

Signature :

Autorités locales

Nom

Signature :

*Dikan-teny : Izaho manao sonia etsy ambany,
andraikitra, dia manamarina fa ny Orinasa
izay nosoloan'i tena dia nanao fitsidihina ny
toerana hanarenana na hanamboarana ny toeram-patsakana voalaza ery ambony, izay eto
amin'ny fokontany misy anay.*

Noho izany, dia omena ity fanamarinana ity hanankery amin'izay mety ho ilana azy.

(*) signature et cachet de l'autorité compétente (Président Fokontany ou son adjoint et Maire de la Commune) exigés.

2. MODÈLES DES FORMULAIRES POUR LES OFFRES FINANCIÈRES

F1. MODÈLE DE SOUMISSION

1. Je soussigné.....

(nom, prénom, fonction) représentant

.....(nom et adresse de l'Entrepreneur)

inscrit au registre du commerce (ou des métiers) de

titulaire de la patente de

catégorie suivant récépissé n°. en date du.....

après avoir pris connaissance de toutes les pièces constitutives du dossier de consultation lancé le, par **ADRA**, me soumet et m'engage à exécuter, dans les conditions du dossier de consultation et du Contrat, y compris tous les documents, le plan, les prescriptions techniques qui figurent au dit dossier les prestations concernant les travaux de réhabilitation des puits et sources Commune Rurale de, fokontany....., proposées pour la somme de : (somme en Ariary en lettres et en chiffres).

2. Dans le cas où notre offre est acceptée, je m'engage à commencer les travaux le lendemain de la date de la notification à notre entreprise de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux et d'achever la totalité des travaux objets de la présente consultation dans un délai de jours calculé à partir du dernier jour de la période au cours de laquelle les travaux doivent commencer.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature sur la présente offre.

Fait à

Date

LE SOUMISSIONNAIRE

F2- CADRE DE LA DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

(Les bordereaux à remplir par site seront fournis en fichiers Excel avec le présent DAO)

N°.	Description des activités	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
	SOUS TOTAL				

RECAPITULATION GENERALE

N°	DÉSIGNATIONS DES OPÉRATIONS MAJEURES	MONTANT
TOTAL GÉNÉRAL		

Arrêté le montant du prix global et forfaitaire à la somme de(en lettres et en chiffres)

Fait à....., le.....

Le soumissionnaire

F3. CALCUL DU COEFFICIENT DE MAJORATION DE DEBOURSES SECS " K "

ET DES SOUS-DETAILS DE PRIX

Le modèle pour le calcul du coefficient de majoration de déboursés secs " K " et les sous-détails de prix sont visibles dans le chapitre III de ce présent dossier d'appel d'offres

III.CONDITIONS ET FORMULAIRES DU CONTRAT

1. OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'exécution, pour le compte d'ADRA et selon les conditions du contrat, les spécifications particulières des travaux et les plans contractuels, des :

(Insérer ici le type de travaux selon la formulation dans le dossier d'appel d'offres)

A savoir :

N°	District	Communes	Fokontany	Localités	Lots
----	----------	----------	-----------	-----------	------

Pour l'exécution des travaux, il sera exigé de faire appel au maximum à la main d'œuvre locale et d'utiliser les matériaux d'origine conformément aux spécifications particulières des travaux annexées au présent Contrat.

Entre les soussignés :

ADRA - représentée par

désignée ci-après le **maître d'œuvre délégué**,

d'une part,

et :

L'ENTREPRISE

désignée ci-après **l'Entrepreneur**,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu que les travaux qui font l'objet du présent contrat seront réalisés par ce dernier selon les conditions, les spécifications et les prix détaillés dans les documents suivants : le présent cahier des conditions du contrat et ses formulaires, le dossier d'appel d'offres et ses formulaires, les prescriptions techniques, les plans, le prix global et forfaitaire.

Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :
Signature :	Signature :

Date :	Date :
Nom, fonction et signature du représentant d'ADRA	Nom, fonction et signature du représentant de L'Entrepreneur,

3. DOCUMENTS DU CONTRAT :

3.1. Pièces constituant le contrat issu de l'Appel d'Offres

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous font partie du Contrat issu de l'Appel d'Offres:

3.1.1. Le présent Cahier des Conditions du Contrat et ses formulaires:

- Le modèle de contrat d'exécution

3.1.2. **Le dossier des plans contractuels y compris les prescriptions techniques**

3.1.3. **Les spécifications particulières des travaux avec le devis descriptif.**

3.2. Signature du contrat:

Dans un délai de TROIS (03) jours calendaires, au plus tard, après réception de l'avis d'acceptation d'ADRA, l'adjudicataire du contrat signera l'accord contractuel dans les formes prévues dans ce présent dossier d'appel d'offres.

4. MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT :

4.1. Début des travaux

Les travaux devront démarrer le lendemain de la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

4.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution faisant l'objet du marché des travaux est fixé à **25 jours ouvrables** à compter du dernier jour du délai de démarrage des travaux indiqué ci-dessus.

4.3. Pénalité pour retard d'exécution

En cas de retard dans l'achèvement des travaux, il sera fait application, sauf cas de force majeure, de pénalités qui prendront effet dans l'intégralité de leur montant et sans mise en demeure préalable.

Le montant des pénalités est fixé à un millième (1/1000) du montant du marché, par jour de calendrier de retard. Il sera retenu, le cas échéant, sur des sommes dues à l'Entrepreneur et viendra en déduction des décomptes des travaux.

Il ne sera pas attribué de prime pour avance sur travaux.

4.4. Cas de force majeure

L'exécution des travaux ne peut être interrompue que si l'Entrepreneur rencontre sur le terrain des conditions exceptionnelles (conditions météorologiques exceptionnelles, inondations, guerres, émeutes, troubles sociaux graves...). Dans tous les cas l'Entrepreneur devra produire des éléments de preuves qui démontrent l'incapacité où il s'est trouvé d'accomplir sa mission. Sur cette base, il négociera avec ADRA la prolongation du délai d'exécution du contrat.

Il est noté ici que la non-disponibilité de matériels ou d'équipements n'est en aucun cas considérée comme un cas de force majeure.

4.5. Plans d'exécution

Conformément aux spécifications particulières des travaux, l'Entrepreneur devra fournir l'ensemble des documents d'exécution, et ceci devra recevoir l'accord préalable de l'ADRA avant la réalisation des travaux.

4.6. Programme des travaux

Les modalités d'exécution du marché devront être conformes au planning de travail préalablement approuvé lors de la soumission et aux modes d'exécution détaillés dans les prescriptions techniques.

4.7. Conditions d'emploi de la main-d'œuvre locale

- 4.7.1. L'Entrepreneur est soumis à la réglementation du travail et à la législation sociale en vigueur dans le pays. Il se conformera notamment aux points suivants : horaires et conditions de travail, salaires et charges sociales, règlements sanitaires, mesures de sécurité et hygiène.
- 4.7.2. Le maître d'ouvrage fait obligation à l'Entrepreneur :
- de recruter et de payer la main-d'œuvre non-qualifiée locale sans distinction de sexe ;
 - de respecter la législation en vigueur en matière de salaire minimum ou de conventions collectives dans le secteur de la construction, si applicables ;
 - de faire appel en priorité aux artisans locaux
- 4.7.3. L'Entrepreneur maintiendra une liste des personnes employées, le temps travaillé et des fiches de paie. Celles-ci doivent être présentées à ADRA chaque fois qu'il en fait la demande.
- 4.7.4. Dans le cas de plaintes contre l'Entrepreneur de ne pas avoir respecté les conditions d'emploi précitées et si les preuves sont convaincantes pour ADRA, ADRA peut payer les salaires restants dus en utilisant des sommes dues à l'Entrepreneur dans ce contrat.

4.8. Panneaux de chantier

- L'Entrepreneur identifiera le chantier au moyen d'un panneau à deux (02) faces à l'endroit choisi sur le site,
- Les panneaux de dimension standard de 1,50 m x 2,50 m seront en planche de bonne qualité et en bon état, peinte en blanc avec des descriptions soignées en noir écrites sans fantaisie.

4.9. Assurances – Responsabilité

Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'Entrepreneur demeure seul responsable et garantit le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus à raison de la réalisation du présent Marché par l'Entrepreneur, ses sous-traitants et leurs employés :

4.9.1. Assurance des risques causés à des tiers

L'Entrepreneur souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel du maître

d'ouvrage, du maître d'œuvre délégué ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels.

4.9.1.1. Assurance des accidents du travail : L'Entrepreneur souscrira, en conformité avec la réglementation applicable, les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantit le maître d'ouvrage, le maître d'Œuvre délégué contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard.

4.9.1.2. Assurance couvrant les risques de chantier : L'Entrepreneur souscrira une assurance « Tous risques chantier » au bénéfice conjoint de lui-même, de ses sous-traitants, du maître d'ouvrage et du maître d'Œuvre. Cette assurance couvrira l'ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du Marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont l'Entrepreneur est responsable au titre du Marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes du maître d'ouvrage.

4.9.2. Souscription et production des polices

Dans les QUINZE (15) jours à compter de la date de la notification de l'ordre de service, l'Entrepreneur présentera à ADRA un exemplaire des polices d'assurances qu'il aura souscrites pour la couverture des risques définis ci-dessus.

Les assurances devront être souscrites auprès d'une compagnie d'assurances agréée par ADRA. L'Entrepreneur devra présenter à ADRA les attestations des quittances des polices d'assurances.

4.10. Santé – Sécurité – Environnement

- L'Entrepreneur doit prendre sur le chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.
- L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel.
- Toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.
- En cas de non-observation par l'Entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, ADRA peut prendre, aux frais de l'Entrepreneur, les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou d'ADRA ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

4.11. Réception provisoire

- Après l'achèvement des prestations définies dans le marché par l'Entrepreneur, le maître d'ouvrage, et le maître d'œuvre déléguée procéderont à la réception provisoire des travaux.

- Une visite de contrôle préalable est conduit par le maître d'œuvre délégué en présence des représentants de l'entrepreneur donnant lieu à un procès-verbal sur lequel seront enregistrées les réserves mineures et majeures éventuellement exprimées par les différentes parties en présence.
- Au plus tard 2 semaines après la visite de contrôle préalable, les réserves devront être levées et la réception provisoire conduite.
- Les lois et règlements en vigueur concernant tout type de construction devront être suivis avant toute réception.
- Cette réception provisoire ne pourra être requise par l'Entrepreneur, qu'après que le maître d'Œuvre délégué ait certifié au maître d'ouvrage et après la vérification par celui-ci, que toutes les prestations ou travaux requis par le contrat ont été complètement réalisées et satisfont toutes les clauses des plans d'exécution et prescriptions techniques faisant partie intégrale du contrat.
- Dans le cas de réserves majeures constatées, les travaux ne pouvant pas être réceptionnés, une notification sera faite à l'Entrepreneur par voie d'ordre de service, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées. Cet ordre de service invite également l'Entrepreneur à terminer les ouvrages incomplets ou à remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé. Passé ce délai, le maître d'œuvre délégué peut faire procéder à l'exécution de ces travaux aux torts, frais et risques de l'Entrepreneur.

4.12. Délai de garantie

- Le délai de garantie est fixé à SIX (06) mois à compter de la date d'effet de la réception provisoire des travaux objet du présent contrat.
- L'Entrepreneur est tenu, durant le délai de garantie, à une obligation dite « obligation de parfait achèvement au titre de laquelle il doit, à ses frais :
 - remédier à tous les désordres signalés par le maître d'œuvre délégué ou le maître d'ouvrage de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception provisoire ;
 - procéder le cas échéant, aux travaux complémentaires ou modifications dont la nécessité serait apparue.
- L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale, la propreté et l'entretien courant incombant au maître d'ouvrage, ou aux défauts de conception dont le maître d'œuvre délégué est responsable.
- Faute par l'Entrepreneur de faire face à ses obligations et après mise en demeure, le maître d'ouvrage peut faire exécuter les travaux complémentaires, modificatifs ou de réparations aux frais et aux risques de l'Entrepreneur.
- Le délai de garantie sera prolongé jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations.

4.13. Réception définitive

A l'expiration du délai de garantie, il sera procédé aux opérations de réception définitive, de la même manière que pour la réception provisoire. Si le maître d'ouvrage est d'avis que la réception définitive des travaux ne peut être prononcée à cause de la détérioration des ouvrages, qui n'est pas due aux effets de l'usage et de l'usure normale, l'Entrepreneur en sera informé par ordre de service et sera tenu de satisfaire à ces réserves dans un délai déterminé par ADRA. La réception définitive ne pourra être prononcée que s'il n'y a aucune réserve exprimée. Si tel est le cas, ADRA restituera à l'Entreprise la retenue de garantie. S'il y a des réserves que l'Entrepreneur ne lève pas ou ne peut pas lever dans le délai fixé, ADRA se réserve le droit d'utiliser la retenue de garantie pour faire exécuter les travaux restants.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1. Montant du marché

Le montant du marché est arrêté à la somme globale et forfaitaire de (en lettres et en chiffres)
..... Ariary
Les prix unitaires convenus sont fermes et non susceptibles de révision.

5.2. Modalités de paiement

5.2.1. Le paiement des travaux, objet du marché, s'opérera suivant présentation des factures des travaux exécutés et dûment approuvés par ADRA. Chaque facture due à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution comprend

- 90% du coût total de la prestation après réception provisoire des travaux
- 10% du coût total de la prestation après l'expiration de la durée de garantie de SIX (06) mois, comme fonds de garantie de non-tarissement de point d'eau construit à l'Ecole Adventiste et les réserves aux infrastructures des deux écoles.

5.2.2. Le paiement des sommes dues à l'Entrepreneur sera effectué au compte

(insérer les informations bancaires de l'entreprise ci-apres)

ouvert à :

sous le numéro :

et dont l'intitulé est :

Une copie du Relevé d'Identité Bancaire est à remettre à ADRA

5.2.3. Le prix global et forfaitaire est lié au présent contrat et la signature de l'Entrepreneur ainsi que celui d'ADRA sont obligatoires pour rendre ce contrat légal.

5.3. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à DIX POUR CENT (10 %) du montant des travaux effectivement réalisés. Elle se constitue par déductions successives sur les acomptes mis en paiement. Elle sera restituée à la réception définitive. Si, pour quelque raison que ce soit, l'entrepreneur, est incapable d'achever les travaux, ou bien, refuse de corriger les imperfections et/ou défauts relevés lors de la réception provisoire, et dans le délai de garantie de SIX (06) mois qui lui est octroyé après la réception provisoire, le montant de cette retenue de garantie sera acquis au profit d'ADRA comme il est de règle, et utilisé à l'achèvement ou à la restauration des travaux.

5.4. Délai de paiement

- Le paiement de tout ou partie de chaque décompte devra intervenir suivant la modalité de paiement d'ADRA sur présentation de facture. ADRA aura TRENTE (30) JOURS OUVRABLES pour donner son avis de paiement à compter de la remise de facture par le Titulaire.

- ADRA ne payera que les factures, ou parties de factures, dûment approuvées par le représentant dans la zone d'intervention du projet.

6. CONTRÔLE DES TRAVAUX :

Les suivis et contrôle des travaux sont assurés par l'ADRA Madagascar ou son représentant.

7. CONTESTATIONS ET RÉSILIATION :

7.1. Contestations - arbitrage

- 7.1.1. Si au cours de l'exécution des travaux, un différend survient entre ADRA et l'Entrepreneur, celui-ci soumet au maître d'ouvrage délégué un mémoire où il indique les motifs de désaccord et éventuellement le montant de ses réclamations, ainsi que toutes les pièces justificatives indispensables à l'instruction du dossier.
- 7.1.2. Si aucune solution n'est trouvée à ce niveau, le maître d'ouvrage délégué, d'une part, et l'Entrepreneur, d'autre part, s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable et s'obligent à solliciter l'avis d'un arbitre. En cas de désaccord, le conflit sera soumis à l'arbitrage du tribunal compétent d'Antananarivo.

7.2. Résiliation

- 7.2.1. Le contrat est résilié de plein droit et sans indemnité dans les éventualités décrites ci-après :
 - en cas de décès ou d'incapacité civile de l'Entrepreneur ;
 - en cas de faillite ou liquidation judiciaire de l'Entrepreneur ;
 - si une partie des travaux est sous-traitée à une autre Entreprise sans autorisation d'ADRA.
- 7.2.2. Tout retard de dix (10) jours constatés sur un corps de travaux importants ou critiques entraîne une mise en demeure de l'Entrepreneur. Si l'Entrepreneur ne s'exécute pas d'une manière satisfaisante pour rattraper les retards constatés, ADRA peut prononcer la résiliation du contrat aux torts de l'Entrepreneur dans un délai de quinze (15) jours maxima.
- 7.2.3. Lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas, soit aux dispositions du contrat, soit aux ordres de service qui lui ont été donnés, ADRA le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de dix (10) jours. Passé ce délai, si l'Entrepreneur n'a pas exécuté, les dispositions prescrites, ADRA peut, aux torts de l'Entrepreneur, prononcer la résiliation du marché et ordonner la passation d'un autre contrat.
- 7.2.4. En cas de résiliation, il sera procédé en présence de l'entrepreneur au relevé des travaux exécutés. L'Entrepreneur sera tenu d'évacuer le chantier dans le délai qui lui sera fixé par ADRA. Un décompte pour règlement des travaux exécutés sera établi. Une déduction sera faite des retenues de garantie et des excédents de dépense qui résultent du nouveau marché.
- 7.2.5. La mise en demeure et la résiliation peuvent être remise valablement soit à l'adresse de domiciliation de l'entreprise sur site, soit à son siège. En cas de refus, la mise en demeure ou la résiliation se fera par voie d'huissier ou par l'intermédiaire du Maire d'œuvre ou de son Représentant dûment mandaté.
- 7.2.6. En cas de résiliation aux torts du Titulaire, la caution de bonne exécution est retenue définitivement par le maître d'ouvrage.

Fait à, le.....

Lu et accepté

(en manuscrit)

L'ENTREPRENEUR

Approuvé

ADRA

IV. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Entrepreneur devrait comprendre non seulement les travaux décrits ci-dessous, mais aussi ceux de sa profession, incluant les accessoires qui auraient pu échapper à la description des ouvrages et qui en seraient le complément nécessaire pour le parfait achèvement des travaux suivant les règles de l'art et de la bonne construction. Il ne pourra invoquer aucun prétexte de ne pas faire ni de fournir tous objets, matériaux, main d'œuvre, qui serait reconnus nécessaires au complet achèvement des travaux prescrits. En fin de travaux et avant la réception provisoire, l'Entrepreneur devra faire le nettoyage du chantier, l'enlèvement de gravois et matériaux non utilisés et le nivellement du sol, et ce sur toute l'emprise du projet. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra en aucun cas argumenter que des omissions ou erreurs aux plans puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux ou faire l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

1.2. DOCUMENTS À FOURNIR AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Avant toute exécution, et dans les CINQ (05) JOURS qui suivent la notification, L'Entrepreneur devra fournir à ses frais, les plans d'exécution des travaux en se référant sur l'état de l'infrastructure durant la visite des lieux, et le plan type d'ADRA.

1.3. PLANNING D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Avant toute exécution, et dans les cinq (05) jours qui suivent la notification, l'Entreprise devra fournir un planning général de réalisation des travaux bien détaillé suivant les différentes tâches.

NB : Lors de l'exécution, l'Entreprise mettra en permanence sur chantier :

- Un « cahier de suivi d'activité » du type journal de chantier, joint en annexe. Ce cahier devra être rempli quotidiennement par l'Entreprise et vérifié par ADRA.
- Un cahier de chantier relevant les correspondances entre l'Entreprise, ADRA. Dans ces cahiers seront consignés toutes les observations ou modifications éventuelles des prestations durant le chantier.

1.4. RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Un rendez-vous de chantier aura lieu au moins une fois par quinzaine. Il fait l'OBJET D'UN PROCÈS-VERBAL INSCRIT SUR LE CAHIER DE CHANTIER ET SIGNÉ CONJOINTEMENT - LES OBSERVATIONS ET INSTRUCTIONS QUI Y FIGURENT DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES PAR LE TITULAIRE COMME DES ORDRES D'EXÉCUTION.

1.5. PRESCRIPTIONS DE CHANTIER

- Nettoyage au cours du chantier : Chaque corps d'état doit l'enlèvement et transport à la décharge de tous gravois, déchets, emballages et conditionnement, débris de toutes sortes provenant de ses travaux. Ces enlèvements et nettoyages doivent être journaliers.
- Protection des ouvrages : Chaque corps d'état est normalement responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements, il doit donc en assurer leur protection. Les matériaux de protection seront enlevés en fin de chantier par l'Entrepreneur et évacués à ses propres frais.

- Hygiène et sécurité de chantier : Dans le cadre des mesures d'hygiène et de sécurité sur les chantiers, l'entrepreneur est tenu de mettre en place, une mesure de protection du chantier, et la protection des travailleurs.

2. PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATIONS DES MATÉRIAUX

2.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La fourniture et le stockage de tous les matériaux nécessaires aux travaux sont à la charge de l'entrepreneur et font partie de ce projet.

Les matériaux devront satisfaire aux normes fixées par les présentes spécifications particulières techniques. Toutefois, pourront être également acceptés les produits correspondants à d'autres normes couramment admises et assurant des qualités égales ou supérieures à celles exigées. Les produits et ces normes devront faire l'objet d'un agrément préalable d'ADRA.

2.2. PROVENANCE, QUALITÉ DES MATÉRIAUX

La provenance des matériaux est laissée au choix de l'Entrepreneur sous réserve de l'agrément de l'Autorité chargée du contrôle des travaux, cet agrément n'atténuant en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

ADRA se réserve le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'il jugera utile le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode stockage, de leur provenance et conditions de transport. L'Entrepreneur devra donner toute facilité aux représentants d'ADRA pour effectuer ces vérifications.

Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux devront être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur, et à ses frais, dans un délai fixé par ADRA. Les matériaux défectueux déjà installés seront aussi enlevés.

2.3. SABLE POUR MORTIER ET BÉTON

Le sable pour mortier de bétons sera de sable de rivière agréé par ADRA ou son représentant mandaté. Le sable devra être exempt d'impuretés, éléments coquilliers et notamment d'argile.

La désignation des sables sera comme suit: fin, moyen et gros.

- Fin : tamis 0,080 / 0,315 mm
- Moyen : tamis 0,315 / 1,25 mm
- Gros : tamis 1,25 / 5 mm

Les sables ne devront pas renfermer de grains ne dépassant pas respectivement la dimension :

- Sable pour crépis et enduits : 2,5 mm
- Sable pour béton armé : 5 mm
- Sable pour béton de fondation : 10 mm

L'emploi du sable de broyage et de concassage est formellement interdit.

2.3. PIERRAILLES

Les pierrailles de toutes natures proviennent de préférence de concassage du basalte extrait de carrière.

Les pierrailles destinées spécialement à la confection du béton ordinaire et du béton armé doivent répondre au classement granulométrique ci-dessous :

- Les gravillons : calibre 5/15 mm
- Les gravillons : calibre 15/25 mm
- La caillasse : calibre 25/40

Les gravillons devront être propres, durs et exempts de corps étrangers, de matière organique, de poussières, vases et argiles. Ils seront purgés de terre, passés à la claie et lavés si on reconnaît la nécessité.

Elle devra répondre aux spécifications de la norme N.F.P 18 303.

2.4. EAUX DE GACHAGE

L'eau utilisée pour la fabrication des mortiers et bétons devra être propre, pratiquement exempte de matières organiques, produits chimiques notamment de sulfate et de chlorure.

2.5. ADJUVANT

L'emploi et le choix d'un adjuvant éventuel pour le béton seront soumis à l'agrément d'ADRA. L'adjuvant devra être garanti sans chlore. Toute livraison donnera lieu à la présentation d'un certificat d'origine indiquant la date limite d'utilisation.

2.6. ARTICLE 208 : LIANT HYDRAULIQUE

Les ciments employés seront des Ciments Portland Artificiels CPA. Le ciment à utiliser pour toutes les réhabilitations sera du type Portland artificiel CPA classe 210/325 ou CPA 45. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier doubles épaisseurs de 50 kg à l'exclusion de tout autre conditionnement. Les sacs devront être en bon état au moment de leur dépôt sur le chantier et conservés dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètres au minimum.

Les ciments pour ouvrages de béton armé coulés sur place devront présenter des performances minimales correspondant à la classe CPA 325 (répondant aux exigences de la norme AFNOR. 15 302)

Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non grise uniforme est refusé. Les récupérations de poussières de ciment sont interdites.

Les lieux de dépôts de ciment seront signalés à ADRA qui pourra en effectuer le contrôle à tout moment. L'Entrepreneur devra fournir à sa demande l'état des stocks, la provenance et la date d'approvisionnement.

2.7. ACIERS

Les aciers employés seront des aciers à Haute adhérence :

- Nuance Fe E 40 (Norme AFNOR 35 016)

- *Limite d'élasticité nominale supérieure à 4 200kgf/cm²*

Le soudage des barres est interdit. Toute barre présentant un défaut d'homogénéité apparente sera refusée. Les aciers d'armatures devront être débarrassés de toute trace de rouille non adhérente.

Ils seront ligaturés par de fils de fer souple ou en acier doux recuit.

2.8. BOIS

Les bois doivent être sains, exempts de toutes traces de pourriture ou d'échauffure, de nœuds vicieux, de nœuds pourris, flaches, de piqûres, de fente d'abattage et de roulure. En aucun cas, l'aubier ne sera toléré.

Il est spécifié que les bois mis en œuvre doivent être à l'état de " bois sec à l'air ", c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17%.

Les bois de coffrage sont choisis parmi les meilleurs bois durs du pays. Il en est de même pour le bois de sciage pour planches, madriers et bastaings ; les bois en grume pour étais et boulines devront être parfaitement droits.

14. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

14.1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

L'Entrepreneur établira à ses frais et soumettra à l'agrément d'ADRA ses propositions motivées concernant les différents documents d'exécution des travaux avec tous les justificatifs avant le commencement des travaux.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour présenter ces documents en temps voulu afin d'assurer la continuité des travaux, étant entendu qu'ADRA dispose d'un délai de CINQ (05) jours pour approuver ces documents ou de faire connaître les modifications à apporter, quelles que soient les dispositions finales adoptées, le délai contractuel demeure inchangé ainsi que la responsabilité du Titulaire.

14.2. TERRASSEMENT /DEMOLITION /DEPOSE

L'Entrepreneur prendra le terrain dans l'état où il se trouve. Il sera réputé connaître parfaitement l'emplacement des travaux et la consistance du terrain, ainsi que les accès, abords de chantier et servitudes diverses.

14.2.1.Exécution des fouilles

Les fouilles seront exécutées de manière à assurer à tout moment la sécurité des travailleurs et des constructions existantes à conserver : elles auront les dimensions nécessaires pour pouvoir coffrer toutes pièces de béton ou de béton armé. Le coulage des bétons en pleine fouille, sans coffrage étant strictement prohibé.

14.2.2.Exécution des remblais

Les terres employées pour remblai seront exemptes de tous débris végétaux, gravois ou autres. Elles ne devront ni gonfler, ni tasser. Les terres excédentaires seront évacuées ou mises en dépôt pour réutilisation. Les remblais seront compactés par couches de 0,15 à 0,20 m d'épaisseur, mouillés avec la quantité d'eau qui sera déterminée par l'Entrepreneur lui-même et approuvée par ADRA. Les

remblais le long des fouilles de fondations devront être exécutés avec le plus grand soin afin d'éviter la pénétration des eaux tant dans les murs de fondations.

14.3. BÉTON

14.3.1. Généralités

Les ouvrages en béton armé seront calculés suivant les règles applicables au lieu de la construction définie dans les dispositions générales. L'Entrepreneur aura à sa charge et sous sa seule responsabilité l'établissement du calcul du BA.

Les bétons doivent être préparés mécaniquement, il est précisé que le BA doit être vibré mécaniquement.

Les bétons seront exécutés dans les conditions fixées par le fascicule 63 du CPC. Ces bétons seront mis en place et serrés par vibration dans la masse.

Pendant le coulage, l'Entrepreneur devra tenir en réserve sur le chantier des quantités suffisantes de matériaux nécessaires à la fabrication des bétons pour éviter toute interruption de coulage.

Le béton pour béton armé sera dosé en principe à 350 Kg ou à 400 Kg de ciment par m³. Les dosages inférieurs à cette indication ne seront pas acceptables.

14.3.2. Fabrication et mise en œuvre des bétons

Lors de la mise en œuvre des bétons dans les coffrages, on évitera soigneusement de les verser en masse trop importante formant des cônes ou de laisser tomber les bétons d'une hauteur trop grande entraînant par la suite des ségrégations qui risquent de se produire.

Les fonds de coffrage seront toujours nettoyés et arrosés avant le coulage du béton. Les bétons devront être exécutés et mis en place dans les VINGT (20) minutes qui suivent leur fabrication.

On réduira le plus possible les interruptions des travaux pendant le bétonnage. Les surfaces de reprise que la marche normale permet de prévoir seront méthodiquement et devront, s'il y a lieu, recevoir des armatures de couture.

Pour les reprises accidentelles, on s'efforcera de disposer la surface de raccord dans les parties d'ouvrage et suivant les directions pour lesquelles les efforts de traction sont minimaux. À chaque reprise, on nettoiera à vif les surfaces de l'ancien béton, on fera faire des repiquages et on mouillera très longuement et très abondamment afin que le béton ancien soit imbibé avant d'être mis en contact avec le béton frais.

14.3.3. Vibration des bétons

Tous les éléments en béton et en béton armé seront obligatoirement vibrés lors du coulage. La vibration se fera mécaniquement par vibration interne ou par vibration externe.

Dans le cas de vibration par aiguille, celle-ci ne doit pas servir pour étaler le béton. Elle doit être enfoncée verticalement dans la masse du béton en place à intervalles réguliers espacés de VINGT (20) centimètres à VINGT CINQ (25) centimètres avec une vitesse d'enfoncement constante voisine de DIX (10) centimètres par seconde. Le personnel chargé de la vibration devra être un personnel initié et spécialisé.

14.3.4. Reprise : tous les joints de reprise devront être prévus dans les plans d'exécution.

Les surfaces seront repiquées et nettoyées par lavage et soufflage à l'air comprimé avant bétonnage.

14.3.5. Composition des bétons : La composition des bétons devra être déterminée scientifiquement selon la granulométrie des gravillons et constamment ajustée au chantier à la suite des essais. Les proportions ci-après sont données au Titulaire à titre indicatif.

Dosage en ciment (kg/m ³)	Sable 0,1 – 5mm (m ³)	Gravillon 5-25 mm (m ³)	Cailloux 40-70 mm (m ³)	Utilisation
150	0,400	0,800		Béton de propreté
250	0,400	0,600	0,300	Béton de fondation
300	0,400	0,800		Béton banché Béton légèrement armé
350	0,400	0,800		Béton armé : buse de cuvelage, aire d'assainissement, murets de protection, piédroit canal,
400	0,400	0,800		Béton armé : buse de captage

Ce dosage suppose le gravier exempt de sable et le sable exempt de gravier. Le dosage pourra être augmenté suivant la nature des ouvrages. Le ciment et les agrégats seront parfaitement mesurés avec la caisse à dosage (GABARIT) agréée par ADRA.

L'eau sera scrupuleusement dosée. À titre indicatif, l'eau ne dépassera pas les 180 litres pour 1 m³ de béton.

Les bétons ordinaires sont caractérisés par l'utilisation, en plus de sable, des gravillons 5/15 et 15/25.

L'utilisation d'un adjuvant est soumise à l'agrément d'ADRA.

14.4. ARMATURE POUR BÉTON ARMÉ

14.4.1. Façonnage : les barres seront coupées sur la longueur à la cisaille. Le cintrage se fera, soit manuellement, soit mécaniquement à froid du premier coup selon les dimensions, conformes aux plans d'exécution. Les aciers à haute adhérence seront obligatoirement façonnés sur mandrins.

14.4.2. Assemblage : l'assemblage des barres se fera par ligature en fil de fer recuit. Il sera interdit d'employer des armatures de nuances différentes dans un même élément. Le soudage des barres est interdit.

Aucune déformation de ces armatures ne sera tolérée en dehors du façonnage prévu au projet, toute armature déformée par les manipulations devra être remplacée et non redressée.

14.5. Coffrage & décoffrage

14.5.1. Coffrages : la surface du coffrage devra présenter une correcte planéité et doit épouser la forme exacte des ouvrages à coffrer.

Les coffrages en bois brut, éventuellement utilisés pour les parements non visibles, devront avoir leurs faces en contact avec le béton, rabotées et dégauchies.

Les coffrages devront être étanches.

14.5.2. Décoffrage : au cas où les parties en béton ou parements se trouveraient arrachées au moment du décoffrage, ADRA aura seule la qualité de juger si la nature ou l'importance des dégradations exigent la démolition ou la réfection des parties défectueuses. Les éléments ébranlés et fissurés au décoffrage seront démolis.

Le décoffrage doit être au moins 2 jours après coulage.
Les reprises en béton seront exécutées obligatoirement en présence du représentant d'ADRA.

14.6. PRESCRIPTIONS COMMUNES POUR LA FABRICATION DES MORTIERS ET BÉTONS

Le sable employé devra être propre sinon lavé. Les mortiers seront faits avec le plus grand soin en employant des brouettes de jauge afin que les proportions soient bien respectées.

DOSAGES DES MORTIERS

Désignations	Ciment (kg)	Sable (m3)
Maçonnerie	300	1 m ³
Enduits	350	1 m ³ tamisé
Jointements	350	1 m3 tamisé
Scellement	400	1 m ³

14.7. CHAPE EN MORTIER DE CIMENT

La chape étanche sera constituée par un mortier dosé à 400 Kg de ciment par mètre cube de sable Elle sera étalée et traînée à la règle.

Le mortier sera fortement refoulé et lissé à la grande truelle jusqu'à ce qu'il soit devenu bien compact, résistant. La chape aura une épaisseur minimale de DEUX (2) centimètres.

La chape doit être incorporée c'est-à-dire entamée juste après la mise en œuvre du béton de forme, le même jour.

La chape doit être arrosée régulièrement jusqu'à la maturation totale. La chape doit être demi-lisse.

14.8. CONFECTION DES ENDUITS

Les couches successives sont exécutées à intervalles convenables pour assurer une parfaite homogénéité. Tout enduit qui présente des défauts d'adhérence est refait.

Le mortier des enduits peut être soit appliqué à la truelle, soit projeté.

Un mouillage suffisant des parois (murets de protection et rigoles) sera obligatoirement nécessaire avant l'application des enduits.

Pour les enduits appliqués à la truelle, le mortier gâché serré est projeté avec force à la truelle, refoulé à la taloche et dressé régulièrement. Avant qu'une couche ne soit complètement sèche, elle sera couverte par la suite de la dernière couche talochée.

Après achèvement, l'enduit doit être homogène d'aspect régulier sans gerçures ni soufflures. La surface définitive de ces enduits devra présenter le même aspect et être bien plane.

Les enduits verticaux seront exécutés en deux couches de 0.15m d'épaisseur au mortier dosé à 350Kg de

1ère couche : Crépissage accompagné d'un redressage sommaire sur toutes les surfaces à enduire.

2ème couche : Finition de l'enduit, y compris lissage à la truelle ou au bouclier.

14.9. FABRICATION DES MORTIERS

Le sable utilisé devra être propre sinon lavé. Les mortiers seront faits avec le plus grand soin en employant des brouettes de jauge, ou d'autres gabarit (sceau, bidon de 20 litres...) afin que les proportions soient bien établies.

Le mortier doit être gâché assez ferme pour que, pétri à la main, il forme une boule légèrement humide, mais ne coulant pas entre les doigts. Le mortier doit être employé aussitôt après sa confection. Tout mortier qui serait desséché ou aurait commencé à faire prise est rejeté et ne doit jamais être mélangé avec du mortier frais. Le rabattage est interdit.

V.BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES ET DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

1. PREAMBULE

1.1. Composition des prix unitaires

Les prix unitaires dans le cadre du prix global et forfaitaire devront comprendre toutes les dépenses, sans exception, de l'Entrepreneur, en vue de réaliser la totalité des travaux objet du présent contrat.

Ils comprennent de façon générale :

- les coûts des plans d'exécution ;
- la coordination technique des travaux ;
- les salaires payés et les charges sociales ;
- les fournitures des matériaux et matériels ;
- les frais de transport ;
- les œuvres et ouvrages à entreprendre
- les dispositifs de sécurité et installations d'hygiène pour le chantier ;
- les frais d'assurance ;
- les frais de caution ;
- les taxes, les impôts et les autres charges normalement exigés pour un contrat de travaux ;
- les frais de direction du chantier ;
- les frais généraux ;
- les frais de formations (théorique et pratiques) des comités de gestion de l'infrastructure *(si à la charge de l'Entrepreneur)*

1.2. Imprévus et divers

1.2.1. Modifications :

Aucune modification ne doit être entreprise par l'Entrepreneur sans un ordre écrit d'ADRA. Il est toutefois entendu qu'un ordre écrit n'est pas exigé pour l'accroissement ou la diminution de la qualité d'un travail dès lors que cette augmentation ou cette diminution n'est pas le résultat d'un ordre donné au titre du présent Article, mais résulte du fait que les quantités excèdent ou sont en quantités moins importantes que celles qui sont indiquées dans le Devis Quantitatif. Il est également entendu que si pour une raison quelconque ADRA considère qu'il est désirable de donner cet ordre verbalement, l'Entrepreneur doit s'y soumettre et toute

confirmation écrite de cet ordre verbal donné par ADRA, qu'elle intervienne avant ou après son exécution, est réputée être un ordre écrit au sens du présent Il est entendu dans ce dernier cas que si une confirmation écrite d'ADRA et pour autant que cette confirmation ne soit pas contredite par écrit dans un délai de quatorze jours par ADRA, cette confirmation doit être considérée comme un ordre écrit émanant d'ADRA.

1.3. Etablissement des décomptes et factures.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur présentera une facture correspondant à 90% du montant inscrit dans le prix global et forfaitaire du présent contrat.

ANNEXE 1: CADRE DE LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

N°.	Description des activités	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
01 01.0 1	- SOUS TOTAL				

i. RECAPITULATION GENERALE

DESIGNATIONS	MONTANT
TOTAL GENERAL TTC	

Arrêté le montant global et forfaitaire à la somme de(en lettres et en chiffres)

Fait à....., le.....

Le soumissionnaire

ANNEXE 2 : MODELE DE CALCUL DE SOUS-DETAIL DES PRIX

COEFFICIENT DE MAJORATION DES DEBOURSES “ K1 ”

Prix de règlement = Déboursés x K1

Formule à utiliser pour le calcul du coefficient de majoration de déboursés “ K1 ”

$$K1 = \frac{(1 + A1 / 100) \times (1 + A2 / 100)}{(1 + T / 100)}$$

“ K1 ” sera arrondi à la deuxième décimale par défaut. Les différents paramètres de cette formule sont définis dans le tableau ci-dessous.

“ T ” est le taux de Taxe sur les Valeurs Ajoutées qui est VINGT POUR CENT (20%) pour les Marchés de travaux.

ORIGINE DES FRAIS	DECOMPOSITION L'INTERIEUR DE CHAQUE CATEGORIE DE FRAIS	INDICE DE COMPOSITION CATEGORIE
Frais généraux proportionnels aux déboursés	<ul style="list-style-type: none"> * Frais d'agence et patente * Frais de chantier * Frais d'études et de laboratoire * Assurance 	<ul style="list-style-type: none"> a1 = a2 = a3 = <u>a4 =</u> A1 =
Bénéfice brut et frais financiers proportionnels aux prix de revient	<ul style="list-style-type: none"> * Bénéfices et impôt sur le bénéfice * Aléas techniques * Aléas d'inflation * Frais financiers 	<ul style="list-style-type: none"> a5 = a6 = a7 = <u>a8 =</u> A2

$$A1 = a1 + a2 + a3 + a4 =$$

$$A2 = a5 + a6 + a7 + a8 =$$

$$K1 = \dots\dots\dots = \dots\dots\dots \text{arrondi à } \dots\dots\dots (2 \text{ chiffres après virgule})$$

On entend par :

(1) Frais de chantier : tous les éléments tels que :

- Salaires, charge, indemnités, frais de déplacement, etc. du personnel d'encadrement.
- Logements de chantier, mobiliers, installations diverses non comprises dans le forfait “ Installation de chantier ”.

(2) Frais d'étude et de Laboratoire : tous les éléments tels que :

- Frais de conception et de dessins des plans d'exécution des ouvrages.
- Frais de Laboratoire au titre des essais de convenance, d'agrément, de contrôle.

ANNEXE 3 : CADRE DE SOUS-DÉTAIL DE PRIX

RÉHABILITATION DU POINT D'EAU DU LYCEE AMBANITSENA

N°	DESIGNATION	QTE1	UNITE1	PU	TOTAL HT	OBS
1	Installation de chantier et acheminement des matériaux	1	unité			
2	Démolition de l'ancienne borne fontaine et préparation du terrain	1	unité			
3	Remplacement du tuyau d'installation de la source à la borne fontaine en PPR y compris tout travaux de plomberie	1	unité			
4	Mise en place d'une citerne de 500 litres avec équipement sur un socle sécurisé et protéger par des grille métalliques	1	unité			
5	Mise en place de deux nouveaux bornes fontaines	1	unité			
6	Amélioration de l'aire d'assainissement avec une petite surface en dallage autour de la borne et création des canaux d'évacuation	1	unité			
7	Mise en place d'un panneau de visibilité	1	unité			
8	Nettoyage et repli de chantier	1	unité			
				TOTAL		

Réhabilitation de point d'eau EPP Ambohimahandry

N°	DESIGNATION	QTE 1	UNITE 1	PU	TOTAL HT	OB S
----	-------------	-------	---------	----	----------	------

1	Installation de chantier et acheminement des matériaux	1	unité			
2	Nettoyage, soufflage et entretien du fond du puit	1	unité			
3	Remplacement de la pompe	1	unité			
4	Amélioration de l'aire d'assainissement	1	unité			
5	Mise en place d'un panneau de visibilité	1	unité			
6	Repli de chantier	1	unité			
				TOTAL		

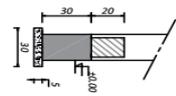
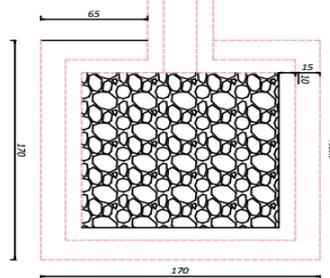
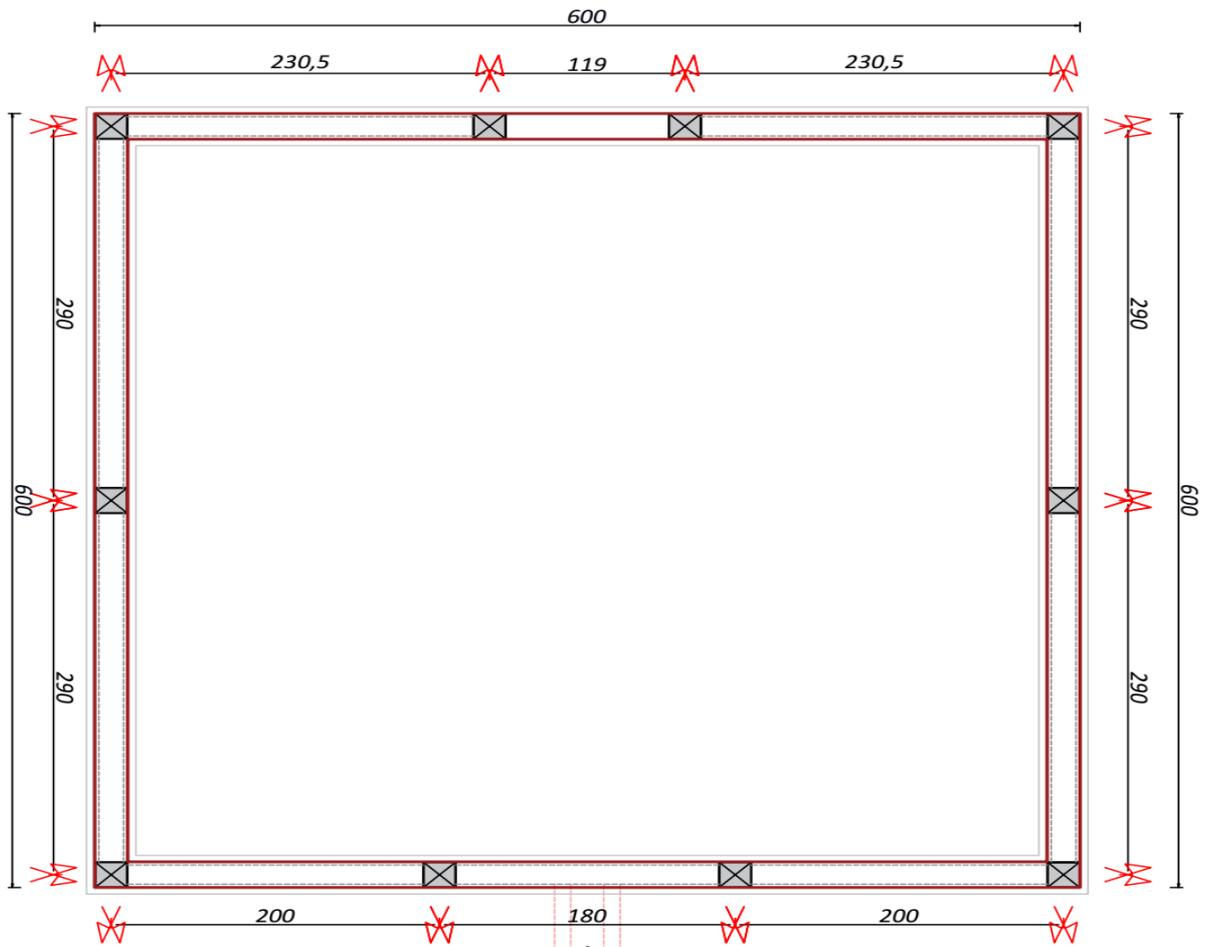
**Construction d'un point d'eau
pour l'EPP
Andranomangatsiaka**

N°	DESIGNATION	QTE 1	UNITE 1	PU	TOTAL HT	OB S
1	Installation de chantier et acheminement des matériaux	1	unité			
2	Création d'un puits	1	unité			
3	Mise en place d'une pompe	1	unité			
4	Construction d'un abris en béton pour le puits *Remarque : l'entreprise est invitée à dresser le plan type	1	unité			
5	Mise en place d'un panneau de visibilité	1	unité			
6	Repli de chantier	1	unité			
				TOTAL		

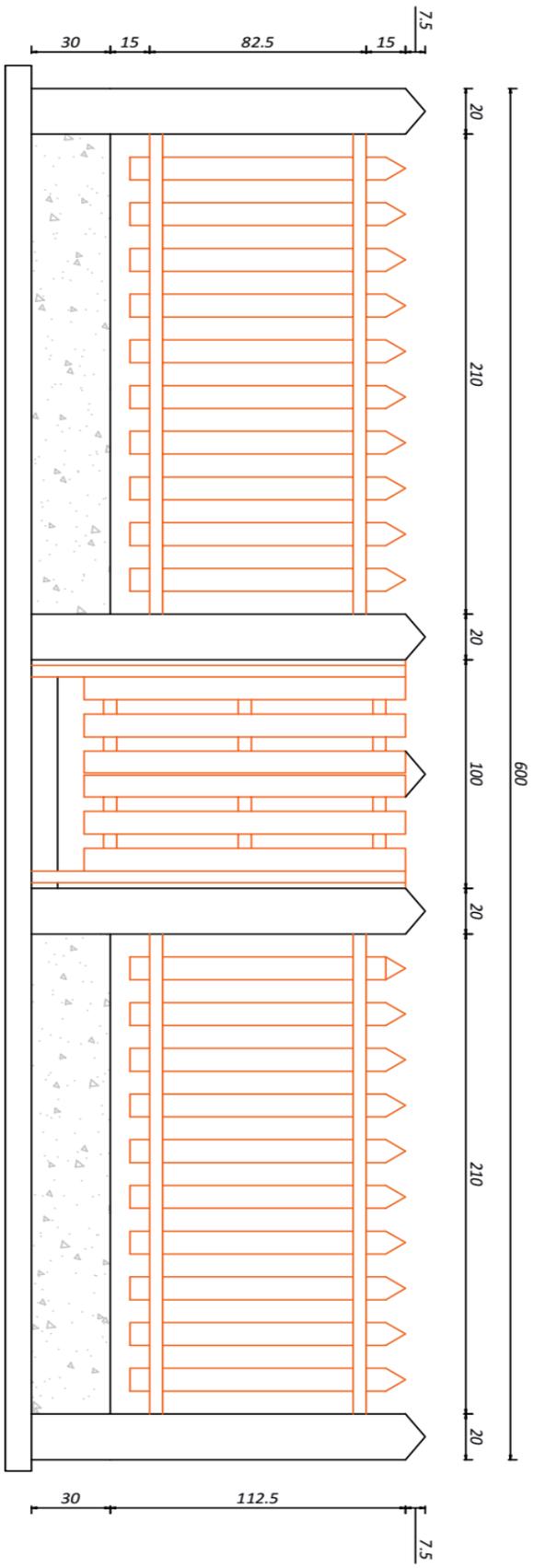
ARRETE AU MONTANT TOTAL.....(en lettre)

ANNEXE 4: PLAN TYPE D'AIRE D'ASSAINISSEMENT STANDARD ADRA

PLAN DE FONDATION



Projet d'adduction d'eau	ADRA ZINA
FORAGE	AMPANHY
F A4-H-Echelle:1/40 ²	

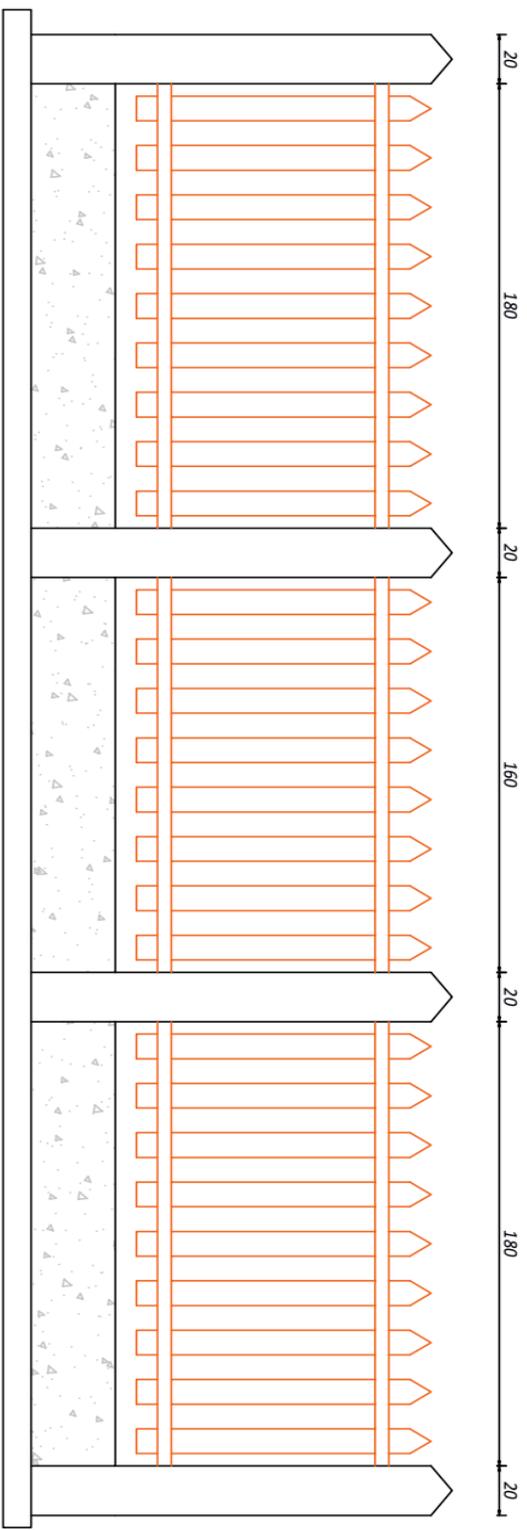


FACADE PRINCIPALE CLOTURE

Projet d'adduction d'eau

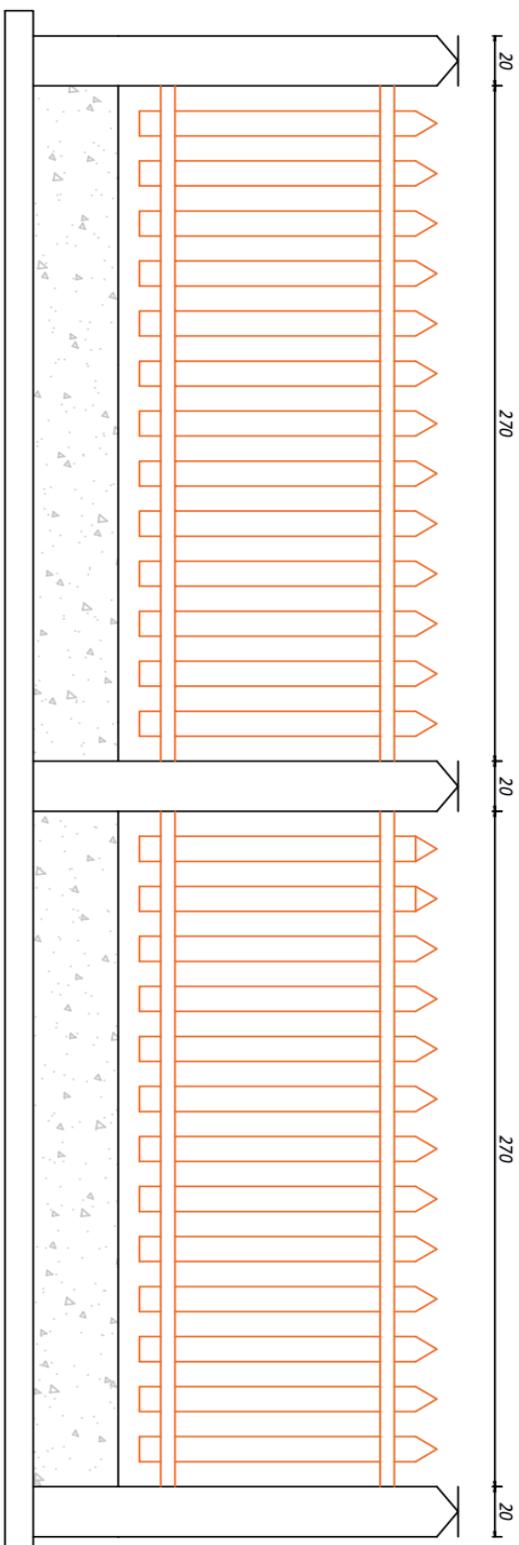
FORAGE

DISTRICT:



FACADE POSTERIEURE CLOTURE

Projet d'adduction d'eau	
FORAGE	
DISTRICT:	



FACADES LATERALES CLOTURE

Projet d'adduction d'eau	
FORAGE	ADMIRAZINA AMPANIHIV
DISTRICT:	